

Metz, le 28 mars 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

LIDL

37 Route de Thionville
57310 GUENANGE

À l'attention de M. Floran MARCHAL

OBJET : Dossier de déclaration concernant la régularisation et l'extension de l'établissement de vente LIDL à Guénange
Accord avant délai de deux mois

RÉF. : DIOTA-250311-171500-888-036

P.J. : Fiche compte-rendu des travaux

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **la régularisation et l'extension de l'établissement de vente LIDL à Guénange.**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 mars 2025, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet consiste, dans le cadre de l'extension de sa surface de vente, à régulariser le rejet des eaux pluviales du supermarché créé entre 2011 et 2012.

Le futur aménagement du terrain comprendra également le réagencement du parking avec de nombreux espaces verts limitant ainsi l'imperméabilisation.

Au vu de la gestion actuelle des eaux pluviales (rejet direct dans un fossé) et de la très faible perméabilité du sol ($<1.10^{-7}$ m/s), les eaux pluviales du site seront acheminées vers un bassin enterré créé dans le cadre du projet d'un volume de 485 m³. Cette rétention sera équipée d'un limiteur de débit de 3,35 L/s vers un séparateur à hydrocarbures. Les eaux transiteront enfin dans un bassin à ciel ouvert de 66 m³ permettant l'infiltration et l'évapotranspiration avant rejet à débit limité à 3 l/s dans le fossé, comme actuellement.

Conformément au récépissé de déclaration qui vous a été transmis en date du 11 mars 2025, vous ne pouvez pas débiter les travaux avant le 11 mai 2025. Ces derniers devront être réalisés conformément au dossier déposé.

La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

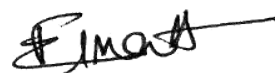
À l'issue des travaux, je vous remercie de me faire parvenir le compte-rendu complété présent en PJ conformément à la réglementation en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de GUENANGE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,
par intérim,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Bilan de fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse :
ddt-se-pe@moselle.gouv.fr

Coordonnées du pétitionnaire

Organisme / raison sociale :
Nom et Prénom :
Adresse complète :
.....
Téléphone :
Adresse de messagerie :

Dossier concerné

Intitulé du dossier :
Référence administrative du dossier :
(N° cascade ou DIOTA)
Sur la commune de :

La localisation figure en annexe sur un extrait de fond de carte IGN à une échelle lisible.

Déroulement des travaux

Date de début : Date de fin :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Impacts

Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Écarts avec le dossier

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres informations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN ;
- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.